

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL.
SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret N° 79/619 du 6/II/79
/MJT.SGFPT,DFP 21031

portant reclassement et nomination de
Mr NGOULOU Rigobert, attaché des SAF
de 2^e échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vissas:

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15/62 du 3.2.1962 portant le statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 2087/FP du 26.6.1958 fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59/23 du 30.1.1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62/197 du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62/198 du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

Vu le décret N° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des services Administratifs et financiers ;

Vu le décret N° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde les actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret N° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74/289 du 10.12.1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes, statisticiens et les diplômés des grandes écoles et Instituts des l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N° 75/488 du 14.11.1975 portant organisation des stages effectués par les fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret l'arrêté N° 3889/MJT.DGT.DCGPCE du 7 juillet 1976 autorisant Monsieur NGOULOU Rigobert à suivre un stage de Perfectionnement Professionnel et Technique au centre de Turin (FRANCE) ;

Vu l'arrêté N° 5313/MJT.DGT.DCGPCE portant promotion à trois (3) ans des fonctionnaires des cadres des catégories A.II et B.II des S.A.F. (Administration Générale) ;

Vu le décret N° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

.../...

Vu le décret N° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre du 5 Avril 1979, du Délégué du Ministère du Travail et à la Fonction Publique, Chef de Service du Personnel ;
Vu la lettre N° 457/PM.CG.MP.SGC du 26.12.78 ;
Vu l'Attestation n° 9145/DGT-DCQPC du 29.9.75

DECRETE

Article 1° : En application des dispositions combinées des décrets N° 62/426 et 75/488 des 29.12.1962 et 14.11.75 susvisés, Monsieur **NGOULOOU Rigobert**, Attaché des Services Administratifs et Financiers (S.A.F.) de 2° échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II en service au Secrétariat Général au Plan, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Administration des Entreprises délivré par l'Institut de Droit d'Administration des Entreprises, Université de Droit, d'Economie et des Sciences d'AIX-MARSEILLE (FRANCE), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des S.A.F. de 1er échelon, indice 790 ACC : Néant ;

Article 2 : En application des dispositions du décret N° 74/229 du 10.6.74 susvisé, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est nommé au 3° échelon de son grade, indice 1.010 ACC : Néant ;

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera /-

Brazzaville, le 6 NOVEMBRE 1979

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement :

Colonel Louis SYA VAIN GOMA.

Le Ministre du Travail
et de la Justice,
Garde des Sceaux ;

Victor TAMBA-TAMBA.

Le Ministre des Finances

Henri LOPES

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	1
MINIPLAN	2
SG.PLAN	2
INTERESSE	1
DOSSIER	2
SGCM/BC	2